

DEPARTEMENT
Maine et Loire
CANTON
Cholet 2
COMMUNE
Lys Haut Layon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 2025-0332

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation sur la vente, l'usage des pétards et pièces d'artifice sur le domaine public

Le Maire de LYS HAUT LAYON

VU les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 L2215-1, L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Défense, notamment l'article L. 2352-1

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.557-1 et suivants ;

Vu le code de la Santé Publique

Vu la circulaire n°86-165 du 28 avril 1986 du ministère de l'Intérieur, relative aux mesures préventives contre les risques des tirs de feu d'artifice,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant les risques de départ d'incendies de biens publics et privés liés à l'usage de pétards et d'artifices de divertissement,

Considérant la situation de sécheresse sur la commune de LYS HAUT LAYON,

ARRETE

Article 1er : L'usage des pétards, pièces d'artifice, fusées de détresse et de tout autres matériels utilisés comme feux d'artifice ou spectacles pyrotechniques est interdit dans toute la commune de Lys Haut Layon du 11 juillet au 15 juillet 2025.

Article 2 : Sont interdits sur la voie publique, dans les manifestations, dans les bals publiques et tous autres lieux où se fait un grand rassemblement de personnes, la détention, les tirs et jets d'armes à feu, de pétards, pièces d'artifice, fusées de détresse et de tout autres matériels utilisés comme feux d'artifice ou spectacles pyrotechniques.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les textes en vigueur

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise :

- au Préfet du Maine et Loire
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de CHOLET
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUE EN ANJOU
- Au SDIS 49

A Vihiers, le 09 Juillet 2025,
Le Maire de Lys haut Layon
Médéric THOMAS

